Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_003-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 25 février 2026

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	09
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents :
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY

Absents avec procuration :
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE

Absents :
André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

2026-003 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 950.00€
Recettes : 1050.00€
Résultat de l'exercice : + 100.00€
Résultat antérieur reporté : +450.00€
Résultat cumulé : +550.00€

Pas de restes à réaliser sur ce budget.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_003-DE

PROPOSITION :

Vu la reprise anticipée justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable en date du 24/02/2026.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19/02/2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 pour le budget primitif du budget du CCAS 2026.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du CCAS.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire, Jean-Edern AUBREE.

